

Déclaration du Royaume de Belgique

Le Royaume de Belgique a déposé, le 27 mars 1987, la déclaration suivante:

«Le Royaume de Belgique déclare reconnaître la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits pour enquêter sur les allégations d'une Haute Partie contractante relatives à des infractions graves ou autres violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949 ou du Protocole additionnel à ces Conventions relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) dans les conditions d'application de l'article 90 de ce Protocole».

Cette déclaration a pris effet le même jour. Rappelons que le Royaume de Belgique a ratifié le 20 mai 1986 les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II).

Le Royaume de Belgique est le huitième Etat à faire cette déclaration; la Commission internationale d'établissement des faits sera constituée lorsque vingt Etats auront fait une telle déclaration.
